

On s'abonne à Lyon, chez :
THEODORE PITRAT, Libraire,
rue du Péral;
V^e BARREAU, rue S. t Dominique;
LUSY, Libraire, rue Lafont, n° 20;
Et chez tous les Directeurs de
Poste.

Echo de L'Univers,

Journal

L'Echo de l'Univers paraît
Les Mardi, Vendredi et Di-
manche.

PRIX;
Trois Mois, 7 fr.
Six Mois, 13
Un An, 24
1 fr. de plus, par trimestre
pour l'Etranger.

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;

Par une Société de Gens de lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.



LYON, 21 Juillet 1826.

M. Rieussec père, ancien magistrat, est décédé avant-hier.

— Le Conseil municipal concède au Gouvernement l'emplacement nécessaire pour la construction, à Perrache, d'une caserne de cavalerie et d'un magasin de fourrages.

— Le territoire de l'ancienne ville, au-delà de St Just, vient d'obtenir un garde-champêtre, qui sera sous les ordres immédiats du commissaire de police de l'arrondissement.

— On parle de la résurrection du *Précurseur*, journal politique qui a cessé de paraître depuis plus de 4 ans. Le prospectus et le premier N° doivent être distribués incessamment. Déjà une tentative semblable avait eu lieu en 1825: le N° fut saisi, mais le procès n'eut aucune suite.

— M. Scribe, dont la fécondité est connue, est attendu, ces jours-ci, à Lyon; il se rend en Suisse.

— Les représentations de Franconi sont suivies avec le plus vif intérêt. Elles attirent une foule immense dans le jardin des *Montagnes-Françaises*. Le cheval appelé *Phénix* obtient presque autant d'applaudissements que les écuyers habiles qui l'ont formé.

— Dimanche dernier, un enfant de 7 ans, appartenant au sieur Bernascon, marchand de plâtre, quai Bon-Rencontre, se baignait, près des graviers, dans la Saône, en face du quai St-Antoine; s'étant trop avancé, le courant l'a entraîné. Mais le nommé Coindre, garde bateau de l'Ecole de natation, a

volé à son secours, l'a retiré de l'eau, et l'a porté de suite chez son père.

— Le 16 de ce mois, le nommé Jean Anselme, âgé de 35 ans, natif du Piémont, peintre, travaillant dans une maison en construction, rue de Bourbon, n° 24, est tombé du 2^{me} étage dans la cour. Il a été transporté aussitôt à l'hôpital; mais il a expiré dans le trajet.

— Le même jour, de 7 à 8 heures du soir, on a retiré de la Saône, en face de l'allée marchande, un cadavre qu'on a reconnu être celui de Pierre Clavel, âgé de 18 ans, natif de Bizon (Isère), apprenti ouvrier en soie chez M. Roux, montée des Capucins, n° 5.

— Un cabaret de la Croix-Rousse a été lundi soir, entre 7 et 8 heures, le théâtre d'un événement déplorable. Deux militaires buvaient chez le sieur Sauge, cabaretier, rue du Mail, n° 3. Ils eurent quelques difficultés avec la femme de ce dernier, pour régler le compte de leur dépense. Le mari était absent. Un sieur Déclas, âgé de 36 ans, qui mangeait habituellement chez le sieur Sauge, voulut intervenir dans la discussion qui devint bientôt orageuse. On sortit du cabaret, et le nommé Goriez, soldat au 25^{me} régiment de ligne, en garnison à Lyon, l'un des deux militaires qui avaient bu chez Sauge, se saisit de la tavelle d'une charrette stationnée dans la rue; il en asséna trois coups sur la tête du malheureux Déclas qui tomba sans connaissance. Rappelé un moment à la vie par les secours de la médecine, il a rendu

le dernier soupir, le lendemain, 18 juillet, à trois heures du matin. Le meurtrier a été arrêté sur-le-champ. La femme Sauge elle-même a éprouvé de contusions assez graves.

TRIBUNAUX DE LYON.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Pierre Garlon, marchand de vin, quai de Serin, n° 23, a été traduit devant le Tribunal, en l'audience du 17 de ce mois, comme prévenu d'homicide par imprudence. Voici les faits qui ont donné lieu à la plainte:

Le 24 juin dernier, Antoine Bozonet, domicilié rue Saint-Marcel, passait sur le quai Saint-Vincent. Garlon était assis dans un char qu'il conduisait lui-même; il eut le malheur de heurter et de renverser Bozonet; la partie supérieure du brancard le frappa par derrière au côté droit: il expira le lendemain matin. L'autopsie a donné la preuve qu'un épanchement de sang avait eu lieu dans la jambe gauche sans aucune apparence de contusions antérieures; ce qui a permis de supposer que Bozonet avait pu être renversé par le cheval.

A l'audience, Garlon a expliqué que de sa place il pouvait bien apercevoir le malheureux Bozonet, mais que, dans le moment, le nuage épais de poussière, qui s'était tout à coup élevé, ne lui avait pas permis de distinguer et de faire écarter l'individu placé devant son char.

Les circonstances atténuantes ont été appréciées par le Tribunal qui n'a condamné Garlon qu'à 50 fr. d'amende et cinq jours d'emprisonnement.

Le prévenu aussitôt après l'événement avait offert 300 fr. à la veuve et deux pièces de vin, un arrangement définitif a même eu lieu le 6 de ce mois; un acte authentique l'a consacré. Garlon a constitué au profit et sur la tête de Michellé Moiroud, veuve Bozonet, une rente viagère de 100 fr. par an, et lui a donné en outre 40 fr. en espèces, et une pièce de vin.

Cette femme, au moyen de ce traité s'est dé-sistée de la plainte en ce qui la concernait. Le repentir et la conduite de Garlon dans cette triste circonstance ne sauraient recevoir assez d'éloges.

Le lendemain, 18 juillet, le Tribunal a fait traduire à sa barre dix ouvriers maçons, pré-venus de voies de fait graves exercées sur plu-sieurs habitants du cours d'Herbouville.

Le 2 de ce mois, une rixe sanglante s'éleva entre des maçons et deux jeunes gens du quar-tier, au-devant du cabaret du sieur Navel, boulevard de la Harrière Saint-Clair. Le Public mani-festa d'une manière énergique son indigna-tion de ce que dix personnes fondaient sur deux individus. Plusieurs des agresseurs, voyant qu'on arrachait de leurs mains ces mal-heureux jeunes gens, s'armèrent de couteaux et de pierres, et en frappèrent à la fois et les victimes et leurs défenseurs.

Le sieur Eymard, boucher, a reçu trois coups de couteau à la tête. Le sieur Vialle, boucher, en a reçu sept au même en-droit. Le cabaretier Navel est porteur d'une blessure aussi à la tête. Beaucoup d'autres personnes ont été plus ou moins gravement frappées.

La brigade de gendarmerie de la Croix-Bouasse se transporta de suite sur les lieux, et le Public lui désigna les coupables, dont elle ne réussit à s'emparer qu'après la plus vive résistance. Un des prévenus déchira du haut en bas le pantalon d'un gendarme.

A l'audience, trois des plaignans se sont constitués parties civiles. M. Desprez fils a pris la parole, en leur nom; voici le résultat de la délibération du Tribunal :

Michel Monneron, Jean Evrad, Jacques Léger, et Jean Mestra ont été condamnés à 6 mois d'emprisonnement et 16 fr. d'amende; Michel Evrad à trois mois de prison, et à la même amende; tous comme convaincus du délit de voies de fait, qui leur était imputé; ils sont en outre solidairement condamnés à payer, à titre de dommages-intérêts, aux individus blessés dans cette rixe, savoir: 200 fr. à Vialle; 150 fr. à Eymard; 100 fr. à Navel, et 12 fr. à l'un des gendarmes.

Enfin, Joseph Bouché, et Michel Moi, su-biront le premier trois mois, le second un mois d'emprisonnement, comme étant déclarés coupables de rébellion envers la force pu-blique.

Les trois autres prévenus ont été acquittés.

ALBUM LYONNAIS.

Le *Journal du Commerce*, du 12 juillet, accessible de toute son indigna-tion au surveillant qui, dans la jour-née du 8 de ce mois, poursuivait, pré-tend-il, inhumainement, à coups de canne, quelques enfans qui se bai-gnaient dans la Saône, le rédacteur par-

le à ce propos des jésuites du Paraguay :

On ne s'attendait guère

A les trouver dans cette affaire.

Mais ce que la bonne foi exigeait, c'était de dire que le surveillant avait prévenu, à plus eurs reprises, quatre jeunes gens, et non des enfans, que les ordonnances de police leur interdis-saient de se baigner dans cet endroit; que les jeunes gens n'avaient répondu que par des coups de pierres et par les injures les plus grossières aux observa-tions du surveillant; que ce dernier s'étant approché d'eux au moment où ils sortaient du bain, et les ayant me-nacés de les conduire devant l'Autorité pour la manière injurieuse dont ils l'a-vaient traité, ils ont poussé l'audace jusqu'à le saisir au collet et le frapper; que le surveillant a cru alors devoir re-pousser cette injuste agression, et s'est effectivement servi de sa canne.

Le témoin oculaire, qui nous trans-met ces détails, ajoute qu'un jeune homme, présent à cette scène, et qui donnait aux agresseurs le conseil offi-cieux de jeter le surveillant à l'eau, fut vertement réprimandé par un des spec-tateurs qui lui fit observer que ce der-nier n'avait aucun tort, et rapporta les faits tels qu'ils s'étaient passés.

Ce que ne dit encore pas le rédac-teur du *Journal du Commerce*, sans doute parce qu'il l'ignorait, c'est que ce même surveillant, apercevant, le soir, au bas du pont de l'Archevêché, un enfant qui se noyait, se jeta coura-geusement dans l'eau, et arracha le malheureux à une mort certaine.

Nous publions d'autant plus volon-tiers ces détails, que, sans nous être faits les défenseurs obligés de tous les actes des agens de l'Autorité, nous ne croyons pas qu'il soit permis, même pour donner plus de vogue à un jour-nal, de les calomnier à tort et à tra-vers.

— La représentation, donnée, le 13 de ce mois, au bénéfice de l'acteur Adam, n'a rien offert de véritablement remarquable, à moins qu'on ne compte pour une chose utile à noter un bénéfi-ciaire affrontant 30 degrés de chaleur. La salle était à peine en effet remplie aux deux tiers.

L'Auvergnate et l'Anonyme, qui

étaient les deux seules nouveautés de ce jour, ne sont pas d'une constitution capable de fournir une longue carrière scénique. L'Anonyme manque de gaieté et de trait; c'est un drame un peu froid auquel on a cousu des couplets. L'Au-vergnate n'a qu'une intrigue absolu-ment nulle; on ne trouve ni dans l'une ni dans l'autre de ces productions ce feu roulant de saillies et d'épigrammes, qui sait si bien cacher, dans nos van-devilles du jour, la faiblesse ou l'invrai-semblance du fond de l'ouvrage. Le Public, du reste, s'est montré indul-gent; mais il a relevé d'une manière peu galante le défaut de mémoire d'une actrice qui est restée court: un sifflet incivil s'est fait entendre à plusieurs reprises.

— Quelques ouvriers en soie mal-heureux se plaignent des difficultés qu'ils éprouvent pour avoir part aux secours et aux distributions accordés par la ville sur le produit des quêtes et des concerts qui ont eu lieu. S'il faut les en croire, certains fabricans auxquels la Commission a adressé une lettre circulaire, auraient poussé l'in-différence jusqu'à répondre que tous leurs ouvriers travaillaient, ce qui est malheureusement inexact. Quel serait le motif d'une pareille conduite? On ne peut croire que ce soit la crainte d'être invités à joindre leur offrande particulière. Une semblable supposi-tion ne serait pas raisonnable dans une ville où les bourses se sont ouvertes avec tant d'éclat pour les infortunés chrétiens de l'orient. Nous ne pouvons nous faire à l'idée que cette propension à soulager le malheur se soit tout à coup tarie, quand il s'est agi de secou-rir des compatriotes. Nous souhaitons apprendre que les plaintes entendues par nous sont sans fondement. Notre cœur désire vivement un démenti que notre amour-propre ne désavouera pas.

— Nous avons reçu la lettre suivante :

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 19 juillet 1826.

Monsieur,

En réponse à votre article du 8 sur les de vos denrées de 1826, j'en ai cherché copie d'une lettre que je viens d'avoir

l'honneur d'écrire à M. le Maire de Lyon.

J'ai l'honneur d'être, etc.

DUMAS,

Secrétaire perpétuel de
l'Académie royale des
Sciences, Belles-Let-
tres et Arts de Lyon.

Suit la teneur de la lettre :

Monsieur le Maire,

L'Académie de Lyon a reçu hier, avec la lettre d'envoi que vous lui avez fait l'honneur de lui écrire, des exemplaires du procès-verbal de l'installation d'un établissement provisoire de la *Martinière*.

Je réclame personnellement contre les expressions de ce procès-verbal, qui constatent sans fondement que M. Bréghot du Luth et moi représentions l'Académie de Lyon. J'ai eu l'honneur de dire à vous-même, avant la séance, que, votre invitation étant parvenue trop tard au bureau de l'Académie, on n'avait pas eu le temps de convoquer la Compagnie, à laquelle seule appartenait le droit de donner le plan définitif et provisoire de la *Martinière*; que, par égard pour l'Autorité, je me rendais à son invitation, individuellement et comme membre d'une société que, dans cette circonstance, je ne représentais nullement.

Le procès-verbal imprimé contient donc, en ce qui me concerne, une assertion contraire à la vérité. Si l'Académie avait été représentée, on aurait sans doute offert le procès-verbal à la signature de ses représentants; ce qui n'a pas eu lieu. Nous avions ordre de le signer avec nos réserves et protestations.

Je suis avec respect, etc.

Pour copie conforme :

DUMAS.

CHRONIQUE GENERALE.

La fête de *St-Henri*, patron du duc de Bordeaux, a été célébrée à St-Clément. S. A. R. n'a voulu être, pendant cette journée, que lieutenant d'une compagnie de jeunes enfans qu'on a revêtus de l'uniforme de la garde.

S. A. R. le duc d'Orléans est arri-

vé, dimanche dernier, avec sa famille à Chambéry. La Cour de Sardaigne était dans cette ville depuis le jeudi précédent.

— On nous mande de Nantua :

Le 14 juillet, notre ville a été honorée de la présence de LL. AA. RR. M. gr le duc d'Orléans et sa famille.

Le passage de LL. AA. RR. n'avait point été annoncé. Les augustes personnages, arrivés à quatre heures du soir, sont descendus à l'hôtel de l'*Ecu de France*. Après quelques instans de repos, ils ont visité le moulinage de soie du sieur Beroud, puis, accompagnés de M. le maire, parcouru la ville, dont ils ont paru remarquer avec plaisir la position pittoresque.

Une garde d'honneur, qu'ils ont bien voulu accepter, leur avait été offerte par M. le maire.

Après le dîner de LL. AA. RR., M. le sous-préfet, le tribunal, M. le maire, ses adjoints, et les principaux fonctionnaires ont eu l'honneur de leur présenter leurs hommages.

LL. AA. RR. ont daigné descendre ensuite dans un jardin pour y entendre une sérénade; et là, elles ont cessé de témoigner à M. le sous-préfet et à M. le maire combien elles étaient touchées de l'accueil imp. ovisé qu'elles recevaient à Nantua. Dans la soirée, la rue où se trouve l'hôtel de l'*Ecu* a été spontanément illuminée.

Ce matin, 15, à huit heures, les illustres voyageurs ont continué leur route pour Coppet, au bruit des canons placés dans l'avenue du château de Pradon. Le Prince a réitéré à M. le sous-préfet et à M. le maire les témoignages de sa satisfaction, ajoutant qu'il se ferait un plaisir de rendre compte au Roi des sentimens que montrent les habitans de cette ville pour les princes de son auguste race.

S. A. R. a fait remettre, en partant, une somme à M. le maire pour les pauvres de Nantua.

L'évêque de la Louisiane a écrit quelques lettres. Des raisons de santé l'ont forcé d'offrir au Saint-Siège sa démission.

Des paragrés viennent d'être

établis dans toute la Savoie par ordre de S. M. Sarde.

— Sir Walter-Scott est nommé imprimeur de S. M. Britannique en Ecosse.

— On a transporté à Montbrison une quantité considérable d'étoffes de soie, trouvées chez un habitant de Bouthéon, petit village du département de la Loire. On soupçonne que ces étoffes ont été volées.

— M. Morand de Juffrey, conseiller à la Cour royale de Lyon, présidera les assises du troisième trimestre de 1826, qui s'ouvriront à Bourg, le 14 août prochain, à huit heures du matin.

— L'apparition de loups enragés, du côté de Pontarlier, et les affreux malheurs qu'ils ont déjà causés, fixent aujourd'hui l'attention générale.

Parmi les exemples terribles que l'on cite de la fureur de ces animaux, les suivans suffisent pour donner une idée du danger que courent les habitans.

Pendant la journée du 10 juin, une louve enragée a attaqué un jeune homme de 15 ans, qui était dans une forêt avec son père; celui-ci, accouru au secours de son fils, a lutté à bras-le-corps avec cet animal, et a fini par le vaincre en le saignant avec un mauvais couteau qu'il sortit de sa poche pendant la lutte.

Le père est mort de la rage, quelques jours après ce combat trop terrible pour lui.

Dans le même canton de Mouthe, un enfant a été enlevé des bras de son jeune frère, près de la porte de leur maison. On a poursuivi le loup, mais l'enfant était mort, et une partie de son corps avait disparu.

Plusieurs autres personnes ont également été attaquées.

L'Autorité a prescrit une battue générale dans toutes les forêts de l'arrondissement de Pontarlier, pour détruire ces animaux que la rage multiplie en ce sens, qu'étant constamment errans ils apparaissent sur un plus grand nombre de points dans la même journée.

— Le 17 juillet, sur les cinq heures du matin, M. le préfet, M. le maire de Bourg et le capitaine des pompiers ont

été prévenus par le maire de Jasseron, commune située à une lieue de la ville, qu'un incendie y avait éclaté, et que déjà une maison était devenue la proie des flammes. Sur-le-champ, la compagnie des pompiers, la gendarmerie et un grand nombre d'habitans sont partis; mais ayant appris en route que le feu était éteint, et qu'il n'existait plus de danger, ils sont rentrés en ville entre six et sept.

— La première pierre du monument élevé à Cathelineau a été posée, le 4 juillet, ainsi que nous l'avons annoncé, sur la place publique du Pin-en-Mauges, petite commune de la Vendée, où ce héros a vu le jour. Un concours immense d'anciens soldats de l'armée catholique et royale, les autorités, les notables du pays assistaient à cette pieuse cérémonie. Un ecclésiastique, qui n'est pas étranger aux glorieux exploits des braves de cette contrée, l'abbé Gourdon, a prononcé l'éloge de Cathelineau. Aussi vrai qu'il était simple et touchant, ce discours a vivement ému l'auditoire, et rappelé d'une manière heureuse les événemens auxquels ce chef vendéen s'est associé.

— La fièvre jaune s'est manifestée à la Martinique. Les provenances de cette colonie sont soumises à toute la rigueur des mesures sanitaires.

— La piraterie grecque a éveillé la sollicitude des négocians anglais, qui ont demandé le secours de la marine de guerre pour les mettre à l'abri des coups de mains de ces forbans, dont le nombre s'accroît tous les jours.

— On écrit de Perpignan :
Des fromages frais, vendus, le 29 juin dernier, dans notre ville, par une laitière étrangère à Perpignan, ont occasionné de violentes coliques avec des symptômes inquiétans à toutes les personnes qui en avaient mangé. On comptait le lendemain plus de vingt malades. Heureusement le mal a cédé sans beaucoup de peine aux précautions usitées en pareil cas.

D'après cet exemple, l'arrivée de la laitière, fort connue du reste, a été surveillée le lendemain, et tous ses laitages ont été soumis à une exacte analyse. Aucune substance étrangère au lait qui les composait n'y a été trouvée. Quant à ceux qui ont eu la veille des qualités nuisibles, le chimiste, chargé de l'opération, a pensé que leur confection ayant eu lieu en partie dans des vases de cuivre, et la chaleur de la saison favorisant l'action du lait sur ce métal, les fromages en auront dissous une portion assez sensible pour leur communiquer les qualités vénéneuses qu'ils ont présentées.

— Une famille de Gitanos, composée de huit individus, a été conduite en Espagne, sous l'escorte de la gendarmerie, le 29 juin dernier. Le chef de cette famille avait été inculpé d'assassinat et d'antropophagie dans le département de l'Hérault, d'après des propos tenus par un de ses enfans en bas âge. Il paraît que le corps du délit n'a pas été trouvé, et qu'aucune preuve de ce double crime n'a été acquise.

— La Cour d'assises de la Seine a condamné le nommé Henri, chevalier de la Légion-d'Honneur, employé au Trésor, prévenu de faux en écritures publiques, à dix ans de fers, à la marque et à la dégradation. Beaumont, prévenu de complicité, a été absous et mis en liberté. C'est dans cette affaire qu'on avait, à l'aide d'un nommé Simonot, commis greffier, qui s'est suicidé depuis en prison; enlevé le dossier de la procédure et les pièces arguées de faux dans le cabinet du juge d'instruction.

— Les avoués de Versailles avaient réclamé la faculté de plaider les affaires sommaires. La Cour royale de Paris vient, sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général de Broë, de confirmer le jugement du Tribunal de Versailles, qui avait déclaré les avoués non-recevables. On a décidé que l'ordonnance royale de 1822 avait pu déroger au décret réglementaire de 1812.

VARIÉTÉS.

Huit médecins des plus célèbres de la capitale, tels que le baron Dupuytren, Boyer et autres, veillent auprès du tragédien Talma pour le rendre à la santé. Cette réunion des premiers talens prouve la haute importance qu'on attache aux plaisirs du théâtre dans notre siècle de frivolités : *Panem et circenses*. A peine un grand monarque, prêt à descendre dans la tombe, assemblerait-il autour de son lit de douleur un aussi grand nombre d'hommes habiles.

— La foudre est tombée sur une maison de campagne près de Marseille, où elle a fait les dégâts les plus épouvantables. Le commissaire de police, sur la nouvelle qu'une maison avait été dévastée, s'est transporté sur les lieux pour constater ce qu'il croyait le résultat d'un délit. Une fille domestique l'a prévenu que le délinquant avait paru précédé de l'éclair, et s'était retiré avec tant de précipitation qu'il lui était impossible de le désigner.

BREVET D'INVENTION
1893 BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 18 Juillet.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 99 f. 65 c. 75 c. 85 c. 80 c. 75 c. 99 f. 80 c. 75 c.

Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars, Trois pour cent, 66 f. 10 c. 15 c. 10 c. 15 c. 100. Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Déc., 1102 f. 50 c. Action de la banque, 2012 fr. 56.

Obl. de la Ville de Paris, 1^{re} de Avril, 1370.

Rente de Naples, 72 fr. 85 c.

Rente d'Espagne,

Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 46 3/4.

Emprunt d'Haïti,

THEATRE.

Almenza ou la prise de Grenade. — Les Cochers. — Les Rendez-vous nocturnes — Madame Bonneau.

LOTÉRIE.

Tirage de Lyon, du 19 juillet 1826.

20—50—70—73—27.